



# MUNI-NOUVELLES

Journal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme  
[www.stthomasdidyme.qc.ca](http://www.stthomasdidyme.qc.ca)



Volume 30, numéro 6

17 mai 2010

Province de Québec  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME  
AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, que le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme, suite à l'adoption par résolution des projets de plan et de règlements d'urbanisme tiendra une assemblée de consultation sur ces projets conformément aux articles 95 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le mardi 8 juin 2010 à 19 H 30 à la salle des délibérations du conseil municipal, 9, avenue du Moulin, Saint-Thomas-Didyme.

Au cours de cette assemblée, on présentera les projets de règlements et toute personne désireuse de se faire entendre pourra le faire.

Un résumé du projet de plan d'urbanisme de même que tous les documents mentionnés sont déposés au bureau du soussigné pour consultation. On peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 9 H 00 et midi, 13 H 00 et 16 H 00.

Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 14 mai 2010.

Jean-Marc Paradis, Secrétaire-trésorier

## **Voici le résumé du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme dont il est question dans l'avis ci-haut.**

### MISSION, VISION ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Saint-Thomas-Didyme se donne pour mission d'offrir à ses citoyens, visiteurs, touristes, villégiateurs et travailleurs, un milieu de vie enrichissant, dynamique et respectueux de l'environnement, de même qu'une saine gestion des biens publics dans le cadre d'orientations propres à assurer une plus grande prospérité économique afin de contrer la dévitalisation et l'isolement de la communauté. Sa vision : En synergie avec le grand potentiel que revêt les richesses naturelles sur son territoire, en particulier l'eau et la forêt, Saint-Thomas-Didyme s'appuie sur cet immense potentiel pour marquer le rythme de son développement en alliant économie, tourisme, qualité de vie, environnement et respect de la collectivité, le tout afin d'assurer un développement durable qui garantira la pérennité de la Municipalité. En lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- 1- Le maintien de l'occupation du territoire et la préservation de la diversité et de la qualité des services offerts dans la Municipalité.
- 2- Le soutien au développement commercial et entrepreneurial dans tous les secteurs d'activités afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de service.
- 3- Un positionnement toujours plus affirmé de Saint-Thomas-Didyme comme destination en récréation extensive : plein air, pêche, chasse, villégiature.

- 4- La consolidation de l'offre en services liés à la villégiature afin d'optimiser les retombées se rapportant à ce secteur économique.
- 5- L'utilisation intelligente des ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier et paysager.
- 6- Des aménagements de qualité qui traduisent le dynamisme municipal et la qualité de vie ainsi qu'un rehaussement progressif de l'image et des paysages urbains au cœur du village.

## Orientations, grandes affectations et densité de son occupation

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. Ainsi, la Municipalité est divisée en aires auxquelles correspond une affectation du sol laquelle doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. La densité d'occupation du sol se rapporte au rapport plancher-terrain de l'utilisation du sol.

### 1. Le milieu agro forestier

Orientation : Favoriser une mise en valeur multi ressources du milieu agro forestier et développer ainsi tout son potentiel en faisant une utilisation intelligente et durable de ce secteur économique essentiel.

Affectation et densité d'occupation au sol : L'affectation Agro forestière dynamique correspond aux territoires non inclus de la zone agricole permanente et dont le potentiel agricole est variable. Cet espace est notamment utilisé à des fins agricoles et forestières et ses limites correspondent aux mêmes limites que celles du schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine. La densité d'occupation au sol est de 0,30.

Usages dominants et compatibles : Comme usages dominants : l'agriculture, l'exploitation des ressources naturelles, les usages d'extraction, la transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles. Comme usages compatibles : les services d'utilités publiques, haltes routières et belvédères, usages résidentiels de très faible densité (8 résidences au kilomètre linéaire), l'extraction tels que carrière, sablière et gravière, les usages accessoires aux exploitations agricoles et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens), les usages liés à l'entreposage de machinerie lourde, la transformation secondaire et tertiaire complémentaire à un usage principal associé à l'exploitation des ressources naturelles, la récréation extensive et intensive, les usages résidentiels de villégiature de très faible densité.

### 2. L'Agriculture

Orientation : Favoriser la pérennité de l'agriculture par le maintien de l'occupation du territoire et correspondre davantage aux réalités «terrain» pour tendre vers de nouveaux créneaux économiques compatibles.

Affectation et densité d'occupation au sol : Il y a deux types d'affectation: l'agriculture dynamique pour les secteurs homogènes où l'activité agricole prospère et l'agriculture en dévitalisation pour les secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités pour maintenir l'occupation du territoire. Les limites de ces deux types d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles du schéma d'aménagement de la M.R.C. Maria-Chapdelaine lesquelles suivent les limites de la zone agricole permanente définies par le MAPAQ. La densité d'occupation au sol est de 0,30.

Usages dominants et compatibles : Comme usages dominants pour les deux types d'affectation agricole : L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage des animaux, la sylviculture nécessaire au maintien de l'activité agricole dominante. Comme usages compatibles à l'agriculture dynamique : Les services d'utilité publique, les haltes routières et belvédères, les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole, les usages d'extraction, les usages accessoires aux exploitations agricoles et activités récréotouristiques associées. Comme usages compatibles à l'agriculture en dévitalisation : Les services d'utilité publique, les haltes routières et belvédères, les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si elle ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très très faible densité (superficie minimale du terrain de 40 hectares), les usages résidentiels de villégiature de très faible densité, les usages accessoires aux exploitations agricoles et activités récréotouristiques associées, les usages récréotouristiques non accessoires aux exploitations agricoles tels qu'auberge, sentier de randonnée et circuit récréotouristique.

### 3. Le récréotourisme, la récréation extensive et la conservation

Orientation : Favoriser le développement récréotouristique notamment la récréation extensive et les activités de soutien et optimiser les retombées économiques issues de cette activités dans la Municipalité.

Affectation et densité d'occupation au sol : L'affectation de conservation correspond aux secteurs désignés pour ses qualités environnementales particulières. L'affectation récréative exprime la volonté d'utiliser le réseau hydrographique comme lien intégrateur naturel des activités récréotouristiques et se distingue selon deux types à savoir l'affectation récréative Parc régional Les Grandes Rivières et l'affectation récréative municipale. Les limites de ces affectations correspondent à au territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan et à une bande de 100 mètres de part d'autres des rivières Ouisiemsca et Micosas pour l'affectation de conservation. Pour les aires d'affectation récréative réservées au Parc régional Les Grandes rivières, celles-ci sont contiguës à l'affectation de conservation le long des rivières Ouisiemsca et Micosas. L'affectation récréative en territoire municipalisé se trouve autour du Lac à Jim (bande de 100 mètres). La densité d'occupation est de 0,15 pour la conservation et le Parc Les Grandes Rivières et 0,30 pour le récréatif municipal.

Usages dominants et compatibles : Comme usages dominants et compatible pour la conservation: Les usages liés à la protection, mise en valeur, promotion, et/ou l'interprétation de l'environnement, les activités d'extraction, accès aux sites d'intérêt, récréation extensive et la sylviculture. Comme usages dominants pour l'affectation récréative du Parc Les Grandes Rivières: les usages autorisés et les normes applicables sont ceux déterminés au code d'adhésion provisoire élaboré par la M.R.C. Maria-Chapdelaine. Comme usages dominants pour l'affectation récréative en territoire municipalisé : La récréation extensive, récréation intensive de très très faible densité dont les usages sont ouverts au public et les bâtiments de service découlant de ces activités, les aménagements, infrastructures et équipements découlant de ces usages, la culture du sol et des végétaux, les usages résidentiels sur les lots contigus aux affectations agricoles en dévitalisation et agro forestières, les activités d'extraction. Comme usages compatibles pour les deux types d'affectation récréative : Les services d'utilité publique, aménagements, infrastructures et équipements découlant des activités récréatives extensives ouvertes au public, culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux tels que chevaux et chiens découlant d'activités récréatives pratiquées sur place.

### 4. La villégiature

Orientation : Favoriser le développement de la villégiature dans le respect de l'environnement et des paysages et optimiser les retombées économiques issues de cette activité dans la Municipalité.

Affectation et densité d'occupation au sol : L'affectation de villégiature correspond aux secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine. Il y a trois aires d'affectation sur le territoire à savoir au sud du Lac à Jim, autour des lacs Trottier et aux Aulnes. La densité d'occupation au sol est de 0,30.

Usages dominants et compatibles : Les établissements d'hébergement public saisonniers, les résidences de villégiature de faible densité, l'extraction, les services d'utilité publique, la culture du sol et des végétaux, les usages accessoires aux usages dominants tels que rampe de mise à l'eau et quais.

#### 5. Périmètre urbain et développement du centre du village

Orientation : Renforcer le dynamisme et l'attrait du village en étant vigilant face au développement périurbain pour ne pas créer une dévitalisation de la place centrale et assurer la pérennité des services de base.

Affectation, densité et usages : Les affectations du périmètre comprennent les fonctions urbaines résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles et les services d'utilité publique. La description de leur densités, usages dominants et compatibles est définie pour chacune de ces affectations spécifiques.

#### 6. Le résidentiel

Orientation : Maintenir la qualité de vie au sein des quartiers résidentiels ainsi que la fonction résidentielle au cœur du village comme élément du dynamisme du cœur du village.

Affectation et densité d'occupation au sol : L'affectation résidentielle ceinture la place centrale du village formé par l'église, l'hôtel de ville et les activités communautaires, culturelles et de loisir. Le résidentiel de faible densité (1 à 2 logements, densité 0,40) se localise en périphérie de la place centrale tandis que la densité moyenne se concentre autour des axes centraux des rues Principale et du Moulin. Pour les maisons mobiles celles-ci se localisent dans le secteur sud-ouest de la Municipalité (densité de 0,35).

Usages dominants et compatibles : habitations unifamiliales isolées, jumelées, trifamiliales, bifamiliales et multifamiliales avec les usages compatibles suivants : parcs, espaces verts, hébergement de type gîte du passant, commerces et services associés à la fonction résidentielle (service professionnel et personnel).

#### 7. Le commerce et l'industrie

Orientation : Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial et renforcer le statut de pôle de services autonome de la Municipalité.

Affectation et densité d'occupation au sol : Il y a trois type d'affectation à savoir une affectation Commerce et Habitation (mixte) localisée au centre du village de part et d'autre de la rue Principale et le long de l'Avenue du Moulin dans le rayonnement de la place centrale, l'affectation commerciale située à partir de la limite sud du périmètre urbain, le long de la rue Principale en allant vers le centre du village, l'affectation industrielle englobant l'emplacement de la scierie Abitibi Consol ainsi qu'une petite aire industrielle près du chemin forestier. La densité d'occupation au sol est de 0,60 le Commerce et habitation, 0,75 pour le commercial et 0,50 pour l'industrie.

Usages dominants et compatibles : Pour l'affectation Commerce et habitation : les habitations, les commerces non contraignants et l'industrie artisanale non contraignante, les services institutionnels et publics, les activités récréatives, culturelles et communautaires, les parcs et espaces verts. Pour l'affectation commerciale : le commerce de détail et de gros, l'industrie artisanale et de faible incidence, les services. Pour l'affectation industrielle du périmètre urbain : les industries de tout type, les usages liés à la recherche, le commerce de gros.

#### 8. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique

Orientation : Maintenir une bonne qualité et diversité des services offerts sur le territoire et améliorer l'état global des équipements et infrastructures publics.

Affectation et densité d'occupation au sol : L'aire d'affectation est désignée par le terme Publique et institutionnel et se localise au centre du village. Elle englobe l'espace occupé par l'église, l'édifice municipal, le centre communautaire et les équipements récréatifs municipaux. La densité d'occupation au sol est de 0,40.

Usages dominants et compatibles : les services municipaux d'administration publique, les usages publics et institutionnels, les écoles, églises, presbytères, services et résidences communautaires, services médicaux, d'hygiène et de soins, garderies, équipements culturels et de loisirs, parcs et terrains de jeux.

9. La culture, le patrimoine et le paysage

Orientation : Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité propre à créer un milieu vivant et dynamique pour les citoyens et à inciter les résidents non permanents et touristes à s'y attarder.

Affectation et densité d'occupation au sol : Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

10. L'environnement

Orientation : Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable.

Affectation et densité d'occupation au sol : Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

Pour visualiser la délimitation des aires d'affectation sur le territoire de la Municipalité, une carte des grandes affectations du sol accompagne le plan d'urbanisme et est disponible au bureau de la Municipalité.

**Prendre note que l'assemblée générale de la maison de jeunes se tiendra le mercredi 2 juin 2010 à 19 H 00 au local. Tirage de prix de présence. Bienvenue à tous et à toutes.**